



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité

ARRÊTÉ du 28 AOÛT 2025

mettant en œuvre les mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 à L. 211-3 et L. 214-1 à L. 214-8 dans sa partie législative, et les articles R. 211-66 à R. 211-70, R. 212-1 et R. 214-1 à R. 216-14 dans sa partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 nommant Monsieur Joseph ZIMET, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 20 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Faustin GADEN en qualité de secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne approuvé par la préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne le 18 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 24.115 du 29 août 2024 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2024-05-29-00005 du 29 mai 2024 relatif aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher, dit « arrêté-cadre sécheresse départemental » ;

Considérant la diminution des débits des cours d'eau du Loir-et-Cher mesurés à partir des stations de référence principales des services de l'État, disponibles sur le site : <https://hydro.eaufrance.fr/> ;

Considérant la demande de la préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne du 6 août 2025, de placer l'axe Loire et l'axe Allier sur leur totalité, en alerte, le débit moyen journalier de la Loire à Gien ayant franchi le seuil de 50 m³/s plus de trois jours consécutifs ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les mesures correspondantes afin d'assurer la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Constatation du franchissement des seuils de référence

Les zones d'alerte et leurs niveaux de gravité, en référence à l'arrêté-cadre sécheresse du 29 mai 2024 susvisé, relatif aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher, sont les suivants :

Code zone nodale	Zone d'alerte	Station de référence	Niveau de gravité
NORD LOIRE			
Agr	L'Aigre	L'Aigre à Romilly-sur-Aigre	Vigilance
Lr2	Loir amont	Le Loir à Villavard	Vigilance
Lr1	Loir aval	Le Loir à Durtal	Vigilance
Lr2	La Braye	La Braye à Valennes	Vigilance
Lre2	La Brenne	La Brenne à Villedomer	Vigilance
Lre3	Affluents Loire amont	L'Ardoux à Lailly-en-Val	Alerte
Mv	Les Mauves	Les Mauves à Meung-sur-Loire	Vigilance
Cis	La Cisse amont	La Cisse à Coulanges	Vigilance
Lre2	Affluents Loire aval	La Cisse à Nazelles-Négron	Vigilance
SUD LOIRE			
Lre2	La Masse	La Brenne à Villedomer	Vigilance
Lre3	Le Beuvron	Le Beuvron à Montrieux-en-Sologne	Vigilance
Lre3	Le Cosson	Le Cosson à Chailles	Crise
Ch1	Le Cher	Le Cher à Selles-sur-Cher	Alerte renforcée
Sau	La Sauldre	La Sauldre à Pruniers-en-Sologne	Alerte
Fz	Le Fouzon	Le Fouzon à Meusnes	Crise
LOIRE			
Lre4	La Loire	La Loire à Gien	Alerte

La liste des communes concernées par chacune de ces zones d'alerte figure en annexe 1 du présent arrêté, et la carte constatant le franchissement des seuils de référence en annexe 2.

Article 2 - Mesures de limitation et de suspension des usages de l'eau

Les statuts de **niveaux d'alerte, d'alerte renforcée et de crise** pour les zones précitées impliquent la mise en place de mesures de limitations et de restrictions de certains usages de l'eau, définies à l'article 6 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental.

Ces mesures sont consultables sur le site internet vigieau : <https://vigieau.gouv.fr/>

Article 3 – Dérogations

Des dérogations aux mesures de limitations et de restrictions sont prévues par l'arrêté-cadre du 29 mai 2024 susvisé, en son article 6 pour certains usages agricoles, et en son article 10 pour les vidanges de plans d'eau par des pisciculteurs professionnels.

Le formulaire de demande de dérogation pour la vidange des étangs figure à l'annexe 4 de l'arrêté-cadre sécheresse, disponible sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher :

www.loir-et-cher.gouv.fr

Article 4 – Affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et affiché dès réception dans l'ensemble des mairies du département, pendant une durée minimale d'un mois.

Article 5 – Recherche des infractions et sanctions

En vue de rechercher et constater les infractions, les services chargés de la police de l'eau ainsi que les services de gendarmerie et de police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par les articles L. 172-4 et L. 172-5 du code de l'environnement.

Est passible d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, en application de l'article L. 173-4 du code de l'environnement, le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche et de constatation des infractions.

Conformément à l'article R. 216-9 du code de l'environnement, tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe, éventuellement cumulative, à chaque fois qu'une infraction a été constatée.

Par ailleurs, le non-respect du débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L. 216-7 du code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 euros.

Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L. 216-1 du code de l'environnement.

Article 6 – Période de validité de l'arrêté

Cet arrêté est applicable dès le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et jusqu'au **30 novembre 2025**. Il pourra y être mis fin dès constat de conditions hydrologiques favorables aux milieux naturels, tel que prévu à l'article 9 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental.

Article 7 – Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 41-2025-08-20-00001 du 20 août 2025 mettant en œuvre les mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher est abrogé.

Article 8 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées, la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher, le commandant de groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, le directeur départemental de la police nationale et le service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **28 AOUT 2025**

Le préfet,


Joseph ZIMET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 des lois relatives au code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet de Loir-et-Cher – 1, place de la République - BP 80101 – 41001 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la transition écologique - Direction de l'Eau et de la Biodiversité - 92055 PARIS la Défense Cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1
Liste des communes concernées

Zones en DSA :

Zone de l'axe Loire	
INSEE	COMMUNE
41018	Blois
41047	La Chaussée Saint Victor
41276	Villebarou
Pour les prélèvements directs en Loire	
41045	Chaumont-sur-Loire
41055	Valloire-sur-Loire
41167	Veuzain-sur-Loire
41189	Rilly-sur-Loire

Zone des affluents de la Loire amont	
INSEE	COMMUNE
41008	Avaray
41018	Blois – secteur Nord Loire
41047	La Chaussée-Saint-Victor
41058	Concriers
41066	Courbouzon
41069	Cour-sur-Loire
41105	Josnes
41114	Lestiou
41134	Menars
41136	Mer
41155	Muides-sur-Loire
41206	Saint-Denis-sur-Loire
41207	Saint-Dyé-sur-Loire
41220	Saint-Laurent-Nouan
41245	Séris
41252	Suèvres
41292	Villexanton

Zone nodale de la Sauldre	
INSEE	COMMUNE
41016	Billy
41044	Châtres-sur-Cher
41099	Gy-en-Sologne
41084	La Ferté-Imbault
41110	Langon-sur-Cher
41112	Lassay-sur-Croisne
41118	Loreux
41157	Mur-de-Sologne
41168	Orçay
41176	Pierrefitte-sur-Sauldre
41185	Pruniers-en-Sologne
41194	Romorantin-Lanthenay
41195	Rougeou
41232	Salbris
41241	Selles-Saint-Denis
41247	Soings-en-Sologne
41249	Souesmes
41256	Theillay
41282	Villeherviers

Zones en DAR :

Zone nodale du Cher			
INSEE	COMMUNE	INSEE	COMMUNE
41002	Angé	41151	Montrichard-Val-de-Cher
41042	Châteauvieux	41164	Noyers-sur-Cher
41043	Châtillon-sur-Cher	41166	Oisly
41049	Chémery	41180	Pontlevoy
41051	Chissay-en-Touraine	41181	Pouillé
41054	Choussy	41198	Saint-Aignan
41062	Couddes	41211	Saint-Georges-sur-Cher
41063	Couffy	41217	Saint-Julien-de-Chédon
41080	Faverolles-sur-Cher	41218	Saint-Julien-sur-Cher
41097	Gièvres	41222	Saint-Loup
41038	La Chapelle-Montmartin	41229	Saint-Romain-sur-Cher
41122	Maray	41239	Seigy
41126	Mareuil-sur-Cher	41242	Selles-sur-Cher
41132	Méhers	41258	Thésée
41135	Mennetou-sur-Cher	41280	Villefranche-sur-Cher
41146	Monthou-sur-Cher		

Zones en DCR :

Zone nodale du Fouzon	
INSEE	COMMUNE
41139	Meusnes

Zone nodale du Cosson	
INSEE	COMMUNE
41018	Blois – secteur Sud Loire
41029	Candé-sur-Beuvron
41032	Chailles
41034	Chambord
41071	Crouy-sur-Cosson
41085	La Ferté-Saint-Cyr
41104	Huisseau-sur-Cosson
41129	Maslives
41148	Montlivault
41204	Saint-Claude-de-Diray
41212	Saint-Gervais-la-Forêt
41260	Thoury
41285	Villeny
41295	Vineuil
41297	Yvoy-le-Marron

ANNEXE 2

Cartographie des zones d'alerte

